



WTO OMC

F O C U S

Février 1998

N° 27

Bulletin d'information

L'OMC examine une proposition des États-Unis sur le commerce électronique mondial

Le 19 février, les États-Unis ont proposé au Conseil général que les Membres de l'OMC conviennent de continuer d'exempter les transmissions électroniques des droits de douane. Ils ont déclaré que cette première mesure «placerait résolument l'OMC à l'avant-garde des travaux sur le commerce électronique mondial et qu'elle ferait ainsi face fermement aux besoins du siècle prochain».

Les États-Unis ont indiqué que, pour le moment, aucun pays ne considérerait les transmissions électroniques comme des importations aux fins d'imposition de droits de douane. Ils ont souligné que leur proposition ne concernait pas les politiques fiscales, qu'elle ne visait pas les marchandises qui étaient commandées par l'intermédiaire d'Internet mais livrées par les circuits commerciaux normaux, et qu'elle ne cherchait pas non plus à définir ce qu'était une transmission électronique.

De nombreuses délégations se sont déclarées favorables à l'idée d'étudier à l'OMC la question encore mal connue du commerce électronique mondial afin d'en préciser les conséquences. Un certain nombre d'entre elles ont souligné qu'il importait de prendre en compte la perspective du développement. L'Égypte a indiqué qu'elle avait déjà évoqué la question du commerce électronique au Comité du commerce et du développement, car elle lui semblait complexe et pouvait présenter des avantages pour les pays en développement. Elle a souligné la nécessité d'établir une coopération technique avec les pays en développement pour que ceux-ci puissent participer au commerce électronique. Les pays de l'ANASE, le Nigéria et le Pakistan ont appuyé l'idée d'approfondir l'examen du commerce électronique et de ses conséquences pour les pays en développement.

L'Inde a déclaré qu'elle n'imposait pas de droits de douane sur les transmissions électroniques parce que les échanges étaient faibles, et elle a ajouté que la proposition des États-Unis ne permettrait pas aux Membres de reconsidérer leur position lorsque le commerce électronique prendrait plus tard de l'expansion. Elle a ajouté que tous les pays n'étaient pas sur un pied d'égalité en ce qui concernait le commerce dans ce secteur car le degré d'informatisation variait d'un pays à l'autre.

Certaines délégations ont fait ressortir le potentiel commercial qu'offrait le commerce électronique. Le Canada a déclaré qu'il pouvait s'agir du principal facteur d'expansion des échanges internationaux à l'avenir, et il s'est déclaré favorable à ce que l'OMC mène une étude dans ce domaine. L'Australie a indiqué que, pour promouvoir le commerce électronique, elle avait récemment annoncé que les marchandises commandées et livrées par des moyens électroniques, comme les livres, la musique ou les logiciels, continueraient d'être exemptées de droits. La Nouvelle-Zélande a indiqué que les entreprises de ce pays s'attendaient à une forte augmentation des recettes du commerce électronique, ajoutant

(Suite page 2)



Le Directeur général, M. Renato Ruggiero (à gauche), félicite le nouveau Président du Conseil général, M. l'Ambassadeur John Weekes (Canada) sous le regard du Président sortant, M. l'Ambassadeur Celso Lafer (Brésil). (Photo Tania Tang/OMC)

Élargissement de la gamme des produits des technologies de l'information pour lesquels il est proposé d'éliminer les droits de douane

Le 12 février, le Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information a commencé à examiner l'élargissement des propositions de la gamme des produits visés par l'Accord de l'OMC sur l'élimination des droits de douane frappant les produits des technologies de l'information (Accord sur les technologies de l'information ou ATI).

Quatorze participants (Australie; Canada; Communautés européennes; États-Unis; Hong Kong, Chine; Israël; Japon; Malaisie; Norvège; Philippines; Singapour; Suisse; Taipei chinois et Turquie) ont présenté des listes reprenant des centaines de catégories de produits des technologies de l'informa-



Suite page 7



Commerce électronique

(Suite de la page 1)

qu'il était pratiquement impossible de percevoir des droits de douane sur les transmissions électroniques.

Le Japon a confirmé qu'il n'imposait pas de droits de douane sur les transmissions électroniques, et il était favorable, de manière générale, à ce que les Membres maintiennent cette pratique. La Suisse a souscrit à l'approche générale suggérée par les États-Unis, ajoutant que le commerce électronique pouvait contribuer à faciliter les échanges et à accélérer le développement économique.

Les Communautés européennes ont indiqué que la nécessité d'établir un cadre pour le commerce électronique avait été évoquée dans diverses enceintes. Elles ont déclaré que l'OMC devrait jouer un rôle important à cet égard. Accueillant avec intérêt la proposition des États-Unis, elles ont relevé que l'OMC devrait se pencher sur diverses questions connexes, notamment les droits de propriété intellectuelle, les marchés publics, les services financiers, les télécommunications et les produits des technologies de l'information. Les Communautés européennes ont ajouté qu'elles entendaient présenter leur propre proposition à ce sujet.

Préparation de la Conférence ministérielle de Genève

Le Président, M. l'Ambassadeur Celso Lafer (Brésil), a indiqué que lors des récentes consultations qu'il avait eues avec les délégations, un consensus avait semblé se dégager sur plusieurs points concernant la Conférence ministérielle et la commémoration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral. Il s'agissait des points suivants:

- » La Conférence ministérielle s'ouvrira dans la matinée du 18 mai et se terminera dans l'après-midi du 19 mai. Elle sera suivie par la commémoration du cinquantième anniversaire à laquelle participeront des Chefs d'État ou de gouvernement. Les deux événements seront tout à fait distincts.
- » Deux grands sujets de discussion – la mise en œuvre du programme de travail de l'OMC et les activités futures de l'Organisation – constitueront l'ordre du jour de la Conférence ministérielle pour les questions de fond.
- » À la séance de clôture officielle de la Conférence, qui aura lieu dans l'après-midi du 19 mai, les décisions pertinentes seront prises, y compris l'élection du Président et des Vice-Présidents et le choix du lieu et de la date de la prochaine Conférence ministérielle.

M. l'Ambassadeur Lafer a dit que les consultations se poursuivraient sur les autres points.

Le Conseil général est convenu d'appliquer les mêmes lignes directrices qu'à la Conférence ministérielle de Singapour pour la participation des organisations non gouvernementales (ONG) à la Conférence et à la commémoration de l'anniversaire (voir page 12).

Les États-Unis contestent la mise en œuvre des engagements contractés par l'Équateur

Les États-Unis ont rappelé que, un an plus tôt, ils avaient indiqué que, selon eux, l'Équateur n'avait pas respecté un certain nombre d'obligations qu'il avait contractées au moment de son accession à l'OMC en janvier 1996. Ils se sont dits préoccupés de constater que l'Équateur n'avait toujours pas rempli ces obligations, notamment en ce qui concernait la promulgation d'une législation visant à appliquer les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, l'élimination de l'application discriminatoire de certaines taxes sur des produits comme l'automobile, la mise en œuvre des contingents tarifaires pour certains produits agricoles, et l'élimination des interdictions d'importer frappant les pneumatiques, les vêtements et les automobiles usagés. Les États-Unis ont indiqué que leurs exportateurs leur avaient aussi signalé d'autres pratiques, notamment en matière d'inspection avant expédition, qui paraissaient incompatibles avec les règles de l'OMC.

Présidents de l'OMC pour 1998

Le 19 février, le Conseil général de l'OMC a pris note du consensus sur la liste des présidents d'organes de l'OMC ci-après:

- » **Conseil général:** M. l'Ambassadeur John Weekes (Canada)
- » **Organe de règlement des différends:** M. l'Ambassadeur Kamel Morjane (Tunisie)
- » **Organe d'examen des politiques commerciales:** M. l'Ambassadeur Ali Said Mchumo (Tanzanie)
- » **Conseil du commerce des marchandises:** M. l'Ambassadeur Ronald Saborio Soto (Costa Rica)
- » **Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC):** M. l'Ambassadeur Istvan Major (Hongrie)
- » **Conseil du commerce des services:** M. l'Ambassadeur Nobutoshi Akao (Japon)
- » **Comité du commerce et de l'environnement:** M. l'Ambassadeur Chak Mun See (Singapour)
- » **Comité du commerce et du développement:** M. l'Ambassadeur Iftekhar Ahmed Chowdhury (Bangladesh)
- » **Comité du budget, des finances et de l'administration:** M. Wilhelm Meier (Suisse)
- » **Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements:** M. Peter R. Jenkins (Royaume-Uni)
- » **Comité des accords commerciaux régionaux:** M. l'Ambassadeur Jean-Marie Noirfalisce (Belgique)
- » **Groupe de travail des liens entre commerce et investissement:** M. l'Ambassadeur Krirk-Krai Jirapaet (Thaïlande)
- » **Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence:** M. Frédéric Jenny (France)
- » **Groupe de travail de la transparence des marchés publics:** M. l'Ambassadeur Werner Corrales Leal (Venezuela) □

L'Équateur a répondu qu'il faisait tout son possible pour respecter ses engagements dans le cadre de l'OMC, faisant valoir que les obligations contractées, entre autres, en matière de politique de change et de subventions à l'exportation, avaient été respectées avant l'échéance prévue. Le Congrès étudiait une nouvelle législation sur la propriété intellectuelle, qui permettrait à l'Équateur de s'acquitter de ses obligations. L'Équateur a soutenu que sa législation relative à l'inspection avant expédition était conforme aux dispositions de l'Accord de l'OMC en la matière.

Établissement du Groupe de travail de l'accession du Laos

Le Conseil général a établi un groupe de travail pour examiner la demande d'accession présentée par le Laos.

L'Ambassadeur du Laos, M. Khamphan Simmalavong, a déclaré que son pays avait lancé des réformes économiques et commerciales majeures. Il a ajouté que le Laos avait ressenti les effets de la crise financière asiatique, mais que les mesures instituées sous l'égide du Fonds monétaire international avaient commencé à porter leurs fruits. L'économie laotienne, qui demeurait tributaire de l'agriculture, avait connu une croissance de 6 à 7 pour cent en 1996-1997. Sans accès à la mer et comptant 4,8 millions d'habitants, le Laos est devenu membre de l'ANASE en juillet 1997.

Les pays de l'ANASE, le Japon et l'Australie ont appuyé la demande d'accession du Laos.

Le Conseil général a également approuvé la demande de statut d'observateur présentée par le Cap-Vert qui entend ainsi se préparer en vue d'une éventuelle demande d'accession.

CONSEIL GENERAL



Nouveaux locaux: Le Conseil général a tenu sa première réunion dans les nouveaux locaux construits par les autorités suisses comme annexe du Centre international de conférences de Genève. La nouvelle salle du Conseil peut accueillir 729 personnes en séance plénière, et elle peut aussi être transformée en deux salles de réunion. (Photos Tania Tang/OMC)

Rapports du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements concernant le Pakistan et la République slovaque

Le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, M. Peter R. Jenkins (Royaume-Uni), a rendu compte des dernières consultations tenues par le Comité:

- » À la reprise des consultations avec le Pakistan le 10 novembre 1997, les membres du Comité ont reconnu que ce pays continuait d'éprouver des difficultés de balance des paiements et ils ont félicité le gouvernement pour l'ampleur des réformes qu'il s'efforçait d'entreprendre. Le Comité est convenu que les consultations seraient réputées terminées sous réserve que le Pakistan annonce publiquement, dans les 12 mois à venir, un calendrier concernant l'élimination des mesures dans un délai raisonnable.
- » Le 17 décembre 1997, le Comité a pris connaissance d'un rapport présenté par la République slovaque selon lequel la restriction appliquée à des fins de balance des paiements – une surtaxe



Ci-dessus, le Directeur général de l'OMC, M. Renato Ruggiero, et le Président du Conseil général, M. l'Ambassadeur Celso Lafer, avec le Président du Conseil d'État de Genève, M. G. Ramseyer, et l'Ambassadeur suisse, M. J.-M. Boulgaris, lors de la cérémonie d'inauguration le 17 février. À droite, l'architecte suisse Ugo Brunoni, auteur du projet retenu.



à l'importation de 7 pour cent – serait ramenée à 5 pour cent au début de 1998, et qu'elle serait éliminée d'ici octobre 1998. Sur la base de ces informations, le Comité est convenu que la République slovaque s'acquittait de ses obligations, à condition qu'elle respecte ce nouveau calendrier. □

Le Président sortant souligne le caractère unique du processus décisionnel de l'OMC

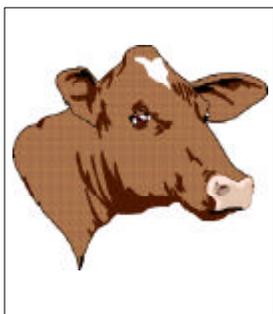
Si, au cours des trois années d'existence de l'OMC, les Membres de l'Organisation n'ont pas eu à voter pour se prononcer sur des questions, c'est parce que l'OMC suit la même approche consensuelle que son prédécesseur, le GATT, pour prendre ses décisions. Le Président sortant, M. l'Ambassadeur Celso Lafer, a donné un aperçu de cette approche dans le discours d'adieu qu'il a prononcé à la clôture de la réunion du Conseil général:

«Le processus décisionnel fondé sur le consensus qu'applique l'OMC et qui trouve son expression la plus haute au Conseil général est un autre mécanisme générateur de confiance au sujet duquel je voudrais vous faire part de mes idées. La règle du consensus est justifiée du fait que les actifs de l'OMC ne sont pas des ressources financières, mais des normes juridiques. Pour être efficaces, ces normes doivent être acceptées par tous les Membres. Elles ne peuvent être imposées de façon hétéronome, par le pouvoir de quelques-uns. Il leur faut l'autonomie d'un pactum societatis résultant de la participation de tous. Le rôle du consensus, en tant que mesure génératrice de confiance, est étroitement lié à la question de l'autonomie, c'est-à-dire à l'idée que la liberté, pour citer Rousseau, consiste à obéir à «la loi qu'on s'est prescrite». Sa valeur sur le plan pratique tient à ce qu'il rassure les Membres qui pourraient craindre d'être liés par une décision à laquelle ils n'auraient pas adhéré. Le principe du consensus contribue donc à la sécurité juridique de tous les Membres de l'OMC et à la force contraignante de ses règles. C'est pourquoi, contrairement à ce qui se passe dans les institutions de Bretton Woods, il n'y a pas de vote pondéré à l'OMC. C'est la raison fondamentale pour laquelle notre Organisation est véritablement l'émanation de ses Membres.

La création du consensus à l'OMC présente des caractéristiques spécifiques, que je vais essayer de décrire à la lumière de mon expérience. Étant donné le nombre des Membres et la disparité de leurs intérêts, on trouve au début du processus décisionnel des coalitions à géométrie variable, de composition et de tailles différentes, dont l'une grandit jusqu'à ce que tous les Membres y adhèrent. Ces associations ne sont ni rigides ni prédéterminées. Elles varient selon la question débattue. C'est pourquoi il n'y a ni ralliement automatique ni polarités définies sur l'échiquier diplomatique de l'OMC. La confiance est un préalable indispensable au succès de toute initiative quelle qu'elle soit; elle-même repose sur la transparence et la participation qui sont indispensables à une diplomatie de coopération économique du type de celle qu'engendre l'OMC.» □

Adoption des rapports sur la viande aux hormones

Le 13 février, l'Organe de règlement des différends (ORD) a adopté le rapport de l'Organe d'appel et les rapports des groupes spéciaux, modifiés par l'Organe d'appel, sur les plaintes du Canada et des États-Unis au sujet des mesures prises par les Communautés européennes concernant les viandes et les produits carnés (hormones).



Les États-Unis et le Canada se sont déclarés favorables à l'adoption des rapports, qui, selon eux, affirmaient des dispositions clés de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Ils ont demandé aux CE de mettre en œuvre sans délai les recommandations.

Les CE ont accepté et accueilli avec satisfaction le rapport de l'Organe d'appel qui, ont-elles dit, clarifiait les droits et obligations des Membres en ce qui concernait la santé humaine et réaffirmait la responsabilité vitale des gouvernements en la matière à l'égard de leur population. Les CE étaient satisfaites que l'Organe d'appel ait modifié les rapports du Groupe spécial sur un certain nombre de points importants, et qu'il ait rejeté l'accusation de protectionnisme.

Au cœur du différend figuraient plusieurs directives des CE qui prohibaient l'utilisation de six hormones naturelles et synthétiques différentes administrées à des fins anabolisantes ou à des fins d'engraissement du bétail, et interdisaient le commerce intra-CE et l'importation de viande et de produits carnés provenant d'animaux auxquels avaient été administrées ces hormones. Le Canada et les États-Unis soutenaient que l'interdiction d'importer imposée par les CE allait à l'encontre des dispositions de l'Accord SPS. Celui-ci disposait que les Membres de l'OMC devaient établir leurs mesures sanitaires sur la base de normes internationales, dans les cas où il en existe, mais autorisait des mesures qui entraînaient un niveau de protection plus élevé que celui fondé sur les normes internationales à condition qu'elles soient appuyées par une justification scientifique.

Le Groupe spécial, qui a distribué ses rapports le 18 août 1997, a conclu que l'interdiction d'importer imposée par les CE était incompatible avec les prescriptions de l'Accord SPS.

Le 24 septembre 1997, les CE ont fait appel de l'interprétation du droit donnée par le Groupe spécial.

Dans le rapport qu'il a distribué aux Membres le 16 janvier 1998, l'Organe d'appel a confirmé la constatation principale du Groupe spécial selon laquelle l'interdiction d'importer imposée par les CE n'était pas fondée sur une «évaluation des risques» (évaluation des effets négatifs possibles sur la santé des personnes), et qu'elle était donc incompatible avec les prescriptions de l'Accord SPS. Il a cependant infirmé ou modifié plusieurs constatations du Groupe spécial:

- » Il a été d'avis que le droit des Membres d'établir un niveau de protection sanitaire plus élevé pour des questions touchant la santé des personnes était un droit important et autonome des gouvernements, et non une simple exception à l'obligation générale de l'Accord SPS de fonder les mesures sur les normes internationales en vigueur.
- » Il a soutenu que la prescription selon laquelle une mesure sanitaire et phytosanitaire doit être établie «sur la base» d'une évaluation des risques signifie que les résultats de cette évaluation doivent justifier suffisamment la mesure SPS en jeu; autrement dit, qu'il doit y avoir une relation logique entre la mesure SPS et l'évaluation des risques.

» Il a soutenu qu'il était essentiel de ne pas perdre de vue que le risque qui doit être évalué dans le cadre d'une évaluation des risques n'était pas uniquement le risque qui est vérifiable dans un laboratoire scientifique fonctionnant dans des conditions rigoureusement contrôlées, mais aussi le risque pour les sociétés humaines telles qu'elles existent en réalité. Il a donc constaté que l'évaluation pouvait prendre en compte les risques découlant de l'inobservation des pratiques vétérinaires dans l'administration des hormones, ainsi que les risques découlant des problèmes de contrôle, d'inspection et de mise en œuvre des bonnes pratiques vétérinaires.

» Concernant la prescription de l'Accord SPS selon laquelle les membres éviteront de faire des distinctions arbitraires ou injustifiables dans les niveaux de protection sanitaire qui entraînent une discrimination ou une restriction déguisée au commerce international, il a infirmé la conclusion du Groupe spécial selon laquelle les CE avaient agi de manière incompatible avec la disposition pertinente de l'Accord SPS.

(Pour prendre connaissance de l'examen détaillé de ces questions et d'autres questions sur lesquelles se sont penchés l'Organe d'appel et le Groupe spécial dans cette affaire, veuillez consulter le texte intégral des rapports, disponible sur le site Web de l'OMC.)

Les États-Unis refusent le calendrier de mise en œuvre proposé par l'Inde

L'Inde s'est déclarée déçue du rapport de l'Organe d'appel sur la protection conférée par un brevet aux produits pharmaceutiques et aux produits chimiques pour l'agriculture, mais elle a fait part de son intention de remplir ses obligations au titre de l'OMC. Elle a ajouté qu'elle aurait cependant besoin pour cela d'un délai raisonnable – jusqu'au 16 juin 1999.

Les États-Unis ont indiqué qu'ils ne pouvaient accepter l'échéancier proposé par l'Inde. Selon eux, en vertu de l'Accord sur les ADPIC, l'Inde était tenue depuis trois ans d'établir la «boîte aux lettres» prescrite pour le dépôt des demandes de brevets relatifs à des produits pharmaceutiques et à des produits chimiques pour l'agriculture, et ils ne voyaient aucune raison de prolonger le délai.

L'Inde a invité les États-Unis à tenir des consultations sur le calendrier de mise en œuvre.

L'ORD reviendra sur deux demandes d'établissement de groupes spéciaux

L'ORD a examiné pour la première fois les demandes d'établissement de groupes spéciaux mentionnées ci-après, et après avoir entendu les objections formulées à l'encontre des plaintes, il est convenu d'y revenir:

» Les États-Unis ont demandé qu'un groupe spécial examine leur plainte contre les mesures prises par le Canada visant l'importation de lait et l'exportation de produits laitiers qui, selon eux, sont contraires aux dispositions du GATT de 1994 et des Accords de l'OMC sur l'agriculture, sur les subventions et sur les licences d'importation. Le Canada a soutenu que les mesures en question étaient compatibles avec ses obligations au titre de l'OMC.

» L'Inde a demandé qu'un groupe spécial examine un large éventail de restrictions quantitatives appliquées par la Turquie à l'importation de produits textiles et de vêtements qui, selon elle, étaient incompatibles avec les dispositions du GATT de 1994 et de l'Accord sur les textiles et les vêtements. La Turquie a dit que ces mesures découlaient de l'union douanière établie avec les CE. Ces dernières ont indiqué qu'elles tenaient à participer aux débats du groupe spécial.

Le Président, M. l'Ambassadeur Wade Armstrong (Nouvelle-Zélande), a annoncé que les États-Unis avaient décidé de retirer de l'ordre du jour leur demande d'établissement d'un groupe spécial pour examiner la protection du droit d'auteur en Irlande et dans les CE, car un règlement du différend semblait imminent. □

REGLEMENT DES DIFFERENDS

Groupes spéciaux en activité (au 13 février 1998)		
Plaignant	Objet de la plainte	Date d'établissement du Groupe spécial
États-Unis	<i>Japon – Mesures affectant les pellicules et papiers photographiques destinés aux consommateurs</i>	16 octobre 1996
Communautés européennes	<i>États-Unis – Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (travaux suspendus à la demande des Communautés)</i>	20 novembre 1996
Inde, Malaisie, Pakistan, Thaïlande	<i>États-Unis – Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes</i>	25 février 1997; 10 avril 1997 pour l'Inde
États-Unis	<i>CE, Royaume-Uni, Irlande – Classement tarifaire de certains matériels informatiques</i>	25 février 1997; 10 mars 1997
Mexique	<i>Guatemala – Enquête antidumping concernant le ciment Portland en provenance du Mexique</i>	20 mars 1997
Canada	<i>Australie – Mesures visant les importations de saumons</i>	10 avril 1997
Japon, CE, États-Unis	<i>Indonésie – Certaines mesures affectant l'industrie automobile</i>	12 juin 1997 (États-Unis, 30 juillet 1997)
Brésil	<i>CE – Mesures affectant l'importation de certains produits provenant de volailles</i>	30 juillet 1997
CE, États-Unis	<i>Corée – Taxe sur les boissons alcooliques</i>	16 octobre 1997
CE	<i>Inde – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture</i>	16 octobre 1997
CE	<i>Argentine – Mesures visant les textiles et les vêtements</i>	16 octobre 1997
CE	<i>Chili – Taxes sur les boissons alcooliques</i>	18 novembre 1997
États-Unis	<i>Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels</i>	18 novembre 1997
États-Unis	<i>Japon – Mesures visant les produits agricoles</i>	18 novembre 1997
Nouvelle-Zélande	<i>CE – Mesures affectant des produits butyreux</i>	18 novembre 1997
Corée	<i>États-Unis – Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) de 1 mégaoctet ou plus, originaires de Corée</i>	16 janvier 1998
États-Unis	<i>Australie – Subventions accordées aux producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles</i>	22 janvier 1998

ORD, 22 janvier

Établissement d'un Groupe spécial chargé d'examiner la plainte des États-Unis concernant les subventions accordées par l'Australie pour le cuir

À la réunion de l'ORD du 22 janvier, les États-Unis ont demandé l'établissement immédiat d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant ce qu'ils ont qualifié de subventions versées par l'Australie aux producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles. Ils ont indiqué que les subventions versées à la société Howe Leather comprenaient l'octroi d'un prêt de 25 millions de dollars australiens à des conditions préférentielles et non commerciales ainsi que des dons pouvant atteindre 30 autres millions de dollars australiens. Les États-Unis considéraient que ces mesures étaient des subventions subordonnées aux résultats à l'exportation, qui étaient contraires aux dispositions de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.

L'Australie s'est déclarée déçue par la demande des États-Unis, car elle avait cru que cette question avait déjà été réglée. Elle a accepté la demande des États-Unis, à la condition que les travaux du groupe spécial se limitent à l'examen des mesures discutées lors des consultations, c'est-à-dire à celles dont avait bénéficié la société Howe Leather.

L'ORD a établi un groupe spécial doté d'un mandat type pour examiner la plainte des États-Unis, conformément à la procédure accélérée prévue par l'Accord sur les subventions.

Les États-Unis demandent l'établissement d'un groupe spécial pour examiner leur plainte relative au droit d'auteur

Les États-Unis ont demandé l'établissement d'un groupe spécial unique pour examiner leurs plaintes contre l'Irlande et les Communautés européennes au sujet du régime juridique en vigueur en Irlande pour la protection du droit d'auteur et des droits voisins. Ils ont rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 1996, les pays développés Membres étaient tenus de se conformer à leurs obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC. Les États-Unis ont dit que les titulaires américains de droits d'auteur avaient subi d'importantes pertes économiques en raison de l'existence en Irlande d'un régime de protection des droits de propriété intellectuelle qui était, selon eux, inadéquat et inefficace. Ils ont ajouté que les consultations tenues avec l'Irlande et les CE n'avaient pas permis de régler ce différend.

Les CE ont déclaré qu'elles avaient besoin de plus de temps pour discuter de la question avec les États-Unis, de sorte qu'elles n'étaient pas en mesure d'accepter à cette réunion la demande d'établissement d'un groupe spécial.

Le Japon annonce un plan de mise en œuvre

Le Japon a fait savoir qu'en décembre 1997 il était arrivé à des solutions mutuellement satisfaisantes avec le Canada, les CE et les États-Unis au sujet de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD relatives aux taxes japonaises sur les boissons alcooliques. Il présentait à la Diète des projets de lois qui accéléreraient le calendrier prévu pour réduire l'écart entre les taxes applicables au *shochu* de fabrication nationale et celles visant les boissons importées telles que le whisky, le brandy, le rhum et la vodka, tout en abaissant les droits de douane sur les produits importés.

Les plaignants dans la procédure de règlement des différends – le Canada, les CE et les États-Unis – ont accueilli avec satisfaction le règlement de cette question.

Le Mexique a indiqué que le Japon devrait traiter la *tequila* de la même façon que les autres boissons importées.

Les CE et la Corée sur le point de régler leur différend sur les produits laitiers

Les CE ont demandé à l'ORD de différer l'examen de leur demande d'établissement d'un groupe spécial pour examiner la mesure de sauvegarde définitive appliquée par la Corée sur certains produits laitiers. Elles étaient d'avis que les consultations tenues avec la Corée à ce sujet pourraient déboucher sur un règlement mutuellement satisfaisant.

La Corée a indiqué qu'elle regrettait que les CE n'aient pas décidé de retirer leur demande. Elle a ajouté que, même si elle était convaincue que la mesure en question était conforme aux prescriptions de l'OMC, elle avait tenu des consultations intensives avec les CE. Elle a précisé qu'une solution avait été élaborée, et elle espérait que les CE retireraient prochainement leur demande d'établissement d'un groupe spécial.

Régime commercial applicable aux bananes dans les CE

Intervenant au titre des «Autres questions», le Guatemala s'est déclaré préoccupé par une proposition de la Commission européenne visant à mettre en œuvre les recommandations de l'ORD relatives au régime communautaire applicable aux bananes. Il a jugé discriminatoire l'attribution proposée des contingents qui, selon lui, restreindrait l'accès aux marchés pour les pays d'Amérique latine.

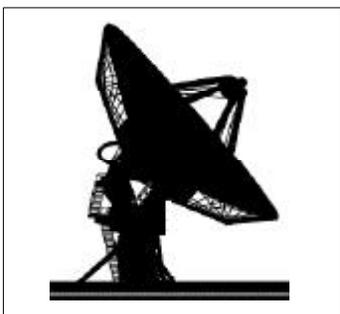
Les autres plaignants dans la procédure du groupe spécial – le Mexique, le Honduras, les États-Unis et l'Équateur – ont indiqué qu'ils partageaient les préoccupations du Guatemala.

Les CE ont souligné que leur proposition n'était pas définitive, mais que la question devait encore être étudiée au Parlement européen. Elles ont suggéré que les commentaires relatifs à cette proposition soient adressés à Bruxelles et non à l'ORD. □



Entrée en vigueur de l'accord de l'OMC sur les télécommunications

L'Accord de l'OMC visant à libéraliser le commerce international des services de télécommunication de base entrera en vigueur le 5 février 1998. Les 72 pays Membres de l'OMC dont les gouvernements sont convenus d'ouvrir les frontières aux sociétés étrangères représentent près de 93 pour cent des recettes, soit 600 milliards de dollars, que ce secteur génère chaque année dans le monde.



Les services visés par cet accord sont notamment la téléphonie vocale, la transmission de données, le télex, le télégraphe, la télécopie, les services de circuits loués privés (c'est-à-dire la vente ou la location de capacités de transmission), les systèmes et services fixes et mobiles par satellite, la téléphonie cellulaire, les services mobiles pour données, la radio-recherche et les systèmes de communication personnelle.

Depuis la conclusion de cet accord par 69 pays en février 1997, deux pays, le Pakistan et la Suisse, ont encore amélioré leurs engagements en matière de libéralisation et trois autres – la Barbade, Chypre et le Suriname – sont convenus d'ouvrir leurs marchés intérieurs dans ce secteur.

Aperçu des engagements

Seules les listes peuvent fournir des informations fiables et complètes concernant le détail des engagements. On en trouvera ci-après un bref aperçu:

Téléphonie vocale: 47 listes (correspondant à 61 gouvernements) prévoient un régime de concurrence (défini en l'occurrence comme permettant la présence d'au moins deux fournisseurs). La plupart des engagements prévoient la fourniture de services de téléphonie vocale, immédiatement ou progressivement, dans au moins un segment du marché: 41 listes (55 gouvernements) concernent les services locaux, 37 (51 gouvernements) les services nationaux à grande distance et 42 (56 gouvernements) les services internationaux. La revente de services de téléphonie vocale à usage public est prévue dans 28 listes (42 gouvernements) qui représentent plus de 70 pour cent des 59 gouvernements autorisant une certaine concurrence dans ce domaine.

Autres services: 49 listes (63 gouvernements) comportent des engagements en matière de services de transmission de données, 46 (60 gouvernements) accordent l'accès aux marchés des téléphones cellulaires/mobiles, 41 (55 gouvernements) visent la concurrence entre les services de circuits loués (fourniture de capacités de transmission) et 45 (59 gouvernements) concernent d'autres types de services mobiles (communications personnelles, données mobiles ou radio-recherche). En ce qui concerne les communications par satellite, 37 listes (51 gouvernements) contiennent des engagements visant une partie ou la totalité des différents types de services mobiles par satellite ou la capacité de transmission et 36 (50 gouvernements) se rapportent aux services fixes par satellite ou à la capacité de transmission. En outre, huit listes comportent des engagements relatifs aux services de télécommunication à valeur ajoutée (par exemple le courrier électronique, le traitement direct de données ou la recherche directe de base de données).

La date d'entrée en vigueur officielle de ces engagements a été fixée au 5 février 1998. Toutefois, dans les cas où la mise en œuvre

des engagements pris par un gouvernement pour des services particuliers doit être progressive, elle sera achevée à la date précisée dans la liste. Environ 40 pour cent des gouvernements, soit 25 sur 61, qui ont présenté des offres en matière de services de téléphonie vocale prévoient un échelonnement de ces engagements.

La plupart des gouvernements (63 sur 69) ont pris des engagements au sujet des disciplines réglementaires. Pour 57 d'entre eux, ces engagements sont conformes au document de référence, dans son intégralité ou avec quelques modifications. Ils visent, par exemple, des sauvegardes en matière de concurrence, des garanties d'interconnexion, des licences et l'indépendance des organismes de réglementation. □

Normes sur les services pour des marchés mondiaux ouverts

En 1998, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) organise, avec le soutien de l'OMC, quatre séminaires régionaux sur l'harmonisation des normes concernant les services; le commerce des services est considéré comme l'un des secteurs de l'économie mondiale qui connaît la plus forte croissance de nos jours. Ces séminaires ont pour premier objectif d'examiner dans quelle mesure les principaux utilisateurs et fournisseurs des grands secteurs de services (tourisme, services bancaires, comptabilité financière, services de consultations en ingénierie, enseignement, etc.) ont besoin de normes internationales pour appuyer leurs activités commerciales et faciliter les échanges internationaux dans leurs secteurs d'activités respectifs. Des informations sur les normes efficaces en vigueur dans divers secteurs y seront présentées, ainsi qu'une brève description du fonctionnement du système de l'ISO. Si de nouveaux domaines de travail concernant des normes internationales suscitent un intérêt important, les membres de l'ISO de la région seront bien placés pour effectuer des travaux de suivi appropriés.

Le premier séminaire régional portera sur la formation du personnel hôtelier et d'accueil et sur la gestion des expositions. Il se tiendra à Singapour du 31 mars au 1^{er} avril 1998 dans les locaux de l'Office de la productivité et de la normalisation de Singapour. (Pour obtenir des informations sur l'inscription, veuillez prendre contact avec M^{me} Kiat Kiat Ho, NOVO Quality Services Pte Ltd, No. 3 Science Park Drive, No. 02-13/14/15, Singapour 118223, téléphone: +65 870 1303, fax: +65 777 4463/777 9212, courrier électronique: novo@pacific.net.sg. Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez prendre contact avec M^{me} Susan Chong, Directeur adjoint, Centre de normalisation, PSB, 1 Science Park Drive, Singapour 118221, téléphone: +65 772 9587, fax: +65 7761280, courrier électronique: suchong@psb.gov.org.)

Les autres séminaires sont organisés par les membres de l'ISO ci-après: Association française de normalisation (AFNOR), American National Standards Institute (ANSI) et Instituto Argentino de Normalización (IRAM). Pour obtenir des renseignements sur ces séminaires, veuillez prendre contact avec M^{me} Sophie Clivio, téléphone: +41 22 749 7111, fax: +49 22 733 3430, courrier électronique: clivio@iso.ch. □

Le Conseil des marchandises termine l'examen majeur de la mise en œuvre de l'Accord sur les textiles

Le 6 février, le Conseil du commerce des marchandises a terminé son examen majeur de la première étape de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements (ATV) en adoptant un rapport qui résume les débats et contient un certain nombre d'observations et de conclusions faites par le Conseil.

Le rapport expose les vues exprimées tant par les pays exportateurs que les pays importateurs durant l'examen.

Les pays exportateurs s'inquiétaient de constater qu'il n'y avait pas eu, selon eux, une intégration significative, sur le plan commercial, du commerce des textiles et des vêtements pendant la première étape de la mise en œuvre de l'ATV (1995-1997), en particulier des produits faisant l'objet de restrictions. L'imposition de mesures restrictives concernant les règles d'origine et les mesures antidumping étaient d'autres points qui posaient problème. Les principaux pays importateurs ont souligné qu'ils s'étaient pleinement conformés aux prescriptions énoncées dans l'ATV.

Le Président, M. l'Ambassadeur Terje Johannessen (Norvège), a dit que le rapport exposait clairement les préoccupations et les vues des délégations. Il a relevé que le Conseil des marchandises avait effectué un examen vaste et détaillé du processus de mise en œuvre de l'ATV à l'occasion des six réunions qu'il avait tenues entre octobre et décembre de l'an dernier. Toutefois, il n'avait pas été possible d'arriver à un accord sur une série de conclusions ou recommandations possibles. À la mi-janvier de cette année, les délégations ont indiqué qu'un effort supplémentaire était nécessaire pour terminer l'examen. M. l'Ambassadeur Johannessen a déclaré que, lors de consultations intensives, les délégations ont été en mesure de s'entendre sur un texte de compromis.

Au nom des Membres de l'OMC formant le Bureau international des textiles et des vêtements (groupe intergouvernemental de pays en développement exportateurs de textiles), la Colombie a souligné l'importance des textiles et des vêtements pour les pays en développement et a critiqué ce que ces pays considéraient comme une mise en œuvre timide de l'ATV. Elle a dit que le Conseil du commerce des marchandises avait accompli une tâche importante. La Colombie a fait remarquer que le rapport énonçait l'engagement sans équivoque des Membres de mettre pleinement et fidèlement en œuvre les dispositions de l'ATV, et elle a souligné les principales conclusions du rapport.

De nombreux pays en développement, dont le Pakistan, l'Égypte, le Mexique, le Pérou, le Brésil, les membres de l'ANASE et l'Inde, se sont félicités de l'achèvement de l'examen, et ont jugé qu'il s'agissait d'une réalisation importante.

Les États-Unis ont déclaré qu'ils n'étaient pas en tous points d'accord avec le contenu du rapport, mais ils ont émis l'espoir qu'à l'avenir les points de divergence entre les Membres exportateurs et importateurs diminueraient et qu'il y aurait une plus grande communauté de vues.

Les Communautés européennes ont salué ce qu'elles considéraient être le principal résultat de l'examen: la réaffirmation par tous les Membres de leur engagement à mettre intégralement en œuvre les dispositions de l'ATV. □



M. l'Ambassadeur Terje Johannessen (Norvège), Président du Conseil du commerce des marchandises. (Photo Tania Tang/OMC)

Approbation d'un millier de règles d'origine

Le 6 février, le Comité des règles d'origine a approuvé des règles d'origine pour un millier environ de lignes tarifaires visant des produits non agricoles qu'avait arrêtées le Comité technique des règles d'origine établi à Bruxelles.

Durant la semaine, les membres du Comité ont engagé des négociations bilatérales sur des questions non résolues touchant les produits agricoles.

La Présidente du Comité, M^{me} Lourdes Berrig (Philippines), a relevé qu'un consensus se dégagait pour attribuer un pays d'origine au processus de transformation des bulbes en fleurs, mais non à la confection de couronnes et de corbeilles de fleurs; à la mise en sachet du thé; à la mise en sachet de parties de plantes et de fruits; à l'extraction de moëlle et d'écorce à partir de tiges de rotin; au recouvrement de tige, de moëlle ou d'écorce de rotin avec du PVC; et à l'obtention du shark fin cake.

Le Comité est convenu de reprendre l'examen des produits agricoles et de commencer à se pencher sur les questions relatives aux textiles à sa prochaine réunion qu'il prévoit de tenir du 16 au 27 mars.

L'accession de la République kirghize progresse

Le 5 février, les membres du Groupe de travail de l'accession de la République kirghize ont pris note avec satisfaction d'un programme législatif détaillé et d'un calendrier présentés par la République kirghize pour rendre son régime de commerce extérieur conforme aux prescriptions des Accords de l'OMC d'ici novembre 1998. Ils ont également noté avec satisfaction les progrès importants réalisés dans les négociations bilatérales sur l'accès au marché pour les marchandises et les services.

Le Chef de la délégation kirghize, M. E.K. Omuraliev, a dit que son pays tenait beaucoup à ce que les négociations sur l'accession soient rapidement menées à terme. Il a dit que son gouvernement mettait activement en œuvre son programme de privatisation, qui était maintenant terminé à environ 80 pour cent dans le secteur industriel, 56 pour cent dans celui de la construction et 41 pour cent dans le secteur des transports. □

ATI II (Suite de la page 1)

tion dont ils souhaiteraient l'annexion à l'ATI II. Ces catégories de produits sont les suivantes: matériel de fabrication de cartes de circuits imprimés; matériel de fabrication d'écrans plats; matériel de fabrication de condensateurs; appareils audiovisuels (radio-télévisions et magnétoscopes); produits de l'industrie des télécommunications; machines électriques/électroniques; instruments; et parties et pièces pour produits des technologies de l'information.

Plusieurs participants, dont le Canada, les Communautés européennes, la Malaisie, les Philippines et les États-Unis ont fait savoir au Comité qu'ils ne tarderaient pas à engager des consultations dans leurs pays respectifs sur les produits proposés. Le Comité doit décider, d'ici au 30 juin 1998, quels nouveaux produits doivent être annexés à l'accord.

À l'issue de la réunion, le Comité a élu à sa présidence M. Martin Harvey, Représentant permanent adjoint de la Nouvelle-Zélande. Les participants ont remercié M. Anwarul Hoda, Directeur général adjoint de l'OMC d'avoir présidé le groupe depuis la Conférence ministérielle de Singapour. □

OEPC: JAPON

L'OEPC demande une réforme structurelle, une déréglementation et une stimulation du marché

L'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) a procédé à son quatrième examen de la politique commerciale du Japon les 27 et 28 janvier 1998. On trouvera ci-après des extraits des remarques finales du Président:

Les participants ont souligné le rôle important du Japon dans l'économie mondiale et régionale, dans le contexte de la crise économique qui frappe plusieurs pays de l'Asie de l'Est. Les Membres se sont félicités des mesures prises récemment pour accroître la demande intérieure au Japon. Toutefois, des doutes ont été émis quant à savoir si ces mesures étaient suffisantes et produiraient des résultats assez rapidement pour permettre au Japon de résoudre les problèmes économiques auxquels il doit faire face. Certains Membres ont demandé si les projections officielles relatives à la croissance devaient être revues à la baisse, à la lumière de l'évolution actuelle. Les participants ont souligné la nécessité pour le Japon de stimuler la demande intérieure plutôt que de compter sur les exportations pour ranimer la croissance. Certains participants ont exprimé leur inquiétude face à l'augmentation récente des excédents de la balance commerciale et des opérations courantes du Japon.

En réponse, le représentant du Japon a déclaré que les récentes réductions d'impôts devaient ajouter quelque 0,2 pour cent à la croissance du Japon et avoir en outre un effet psychologique positif sur la consommation. La réforme structurelle devrait encore augmenter la croissance de 0,9 pour cent par an entre 1998 et 2003. Les efforts déployés pour stimuler la demande intérieure en déréglementant et en réduisant les prix portaient des fruits. La crise financière asiatique pourrait affecter défavorablement les exportations japonaises – à la fois directement et indirectement par des modifications de la compétitivité – tout en stimulant les importations en provenance des pays asiatiques. Une baisse éventuelle des investissements japonais dans la consommation intérieure est-asiatique pourrait être contrebalancée par des investissements pour les exportations futures.

Pour ce qui était des excédents de la balance commerciale et des opérations courantes, les autorités s'attendaient à ce que la croissance des exportations se ralentisse et que les importations augmentent pendant l'exercice 1998: l'excédent des biens et services pourrait représenter environ 1,2 pour cent du PIB et l'excédent des opérations courantes pourrait se situer autour de 2,4 pour cent, chiffres comparables aux niveaux précédents.

La déréglementation avait un effet stimulant sur l'économie et ces efforts se poursuivraient. Comme exemples concrets de réforme structurelle, on pouvait mentionner la libéralisation des importations d'essence, la suppression des prescriptions concernant l'offre et la demande dans la distribution et le transport et la déréglementation en matière de change. L'agriculture, la construction et les transports internationaux n'avaient pas été exclus de ce programme.

Les travaux du Comité de la réforme administrative avaient été menés à bien. Le gouvernement avait mis en place un organe chargé d'encourager de nouveaux efforts de déréglementation. Un nouveau programme triennal de déréglementation, portant sur tous les domaines administratifs, avait été établi. Les autorités souhaitaient recevoir des commentaires sur ce programme.

Politique commerciale

Les participants se sont félicités de l'importance accordée par le Japon au multilatéralisme dans ses relations commerciales et de sa



Une usine automobile près de Tokyo: les Membres ont noté que l'économie japonaise avait par le passé été un important moteur du commerce et des investissements mondiaux, et ils ont exprimé l'espoir que le Japon pourrait à nouveau assumer efficacement ce rôle grâce à la relance de son économie et aux effets positifs de la déréglementation. (Photo OIT)

contribution au processus de l'OMC. Il a été souligné que le Japon réalisait ses échanges commerciaux presque entièrement sur une base NPF, évitant de participer à des arrangements commerciaux préférentiels; le Japon a été invité à donner l'assurance qu'il appliquerait constamment ses accords commerciaux bilatéraux sur une base NPF.

Les participants ont noté que les droits moyens étaient plus élevés pour l'agriculture que pour l'industrie, et ont fait part de leurs préoccupations au sujet des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits pour l'agriculture, l'industrie alimentaire, les textiles, les cuirs et les chaussures. Certains participants ont exprimé leur inquiétude concernant les contingents tarifaires, y compris le niveau élevé des taux de droits hors contingents; l'absence de mécanisme de réattribution des contingents tarifaires inutilisés; les contingents à l'importation de certains produits; la durée du dédouanement; et l'utilisation par le Japon des prescriptions relatives au marquage de l'origine.

Les participants se sont félicités des efforts faits par le Japon en vue d'une plus grande harmonisation internationale des normes, y compris l'application de critères fondés sur les résultats et l'adoption de nouveaux accords de reconnaissance mutuelle, tout en notant que des progrès supplémentaires pouvaient encore être faits. Les participants ont pris note avec satisfaction de l'augmentation de la transparence dans les procédures de quarantaine ainsi que de la révision de certaines normes agricoles japonaises. Toutefois, des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la complexité et du coût des conditions sanitaires et phytosanitaires; des procédures d'approbation spécifiques à chaque variété de fruit et de légume; et des normes restrictives pour les aliments congelés. Les participants ont encouragé le Japon à réviser encore la Loi sur l'innocuité des produits alimentaires.

Les participants se sont inquiétés du champ des produits visés par le schéma SGP du Japon, et de la politique commerciale envers les pays les moins avancés, y compris la suite donnée à la récente Réunion de haut niveau.

Le représentant du Japon a remercié les Membres d'avoir reconnu l'attachement du Japon au principe NPF dans le système commercial multilatéral. Il ne voyait aucune raison, dans les conditions présentes, pour que cet attachement faiblisse. Les accords commerciaux régionaux, s'ils pouvaient contribuer à la libéralisation du commerce, présentaient le risque de saper le principe NPF. Il a signalé que les taux de droits étaient revus chaque année sur la base des demandes d'entités étrangères et nationales. Les délais de dédouanement étaient difficilement comparables entre des pays qui possédaient des systèmes d'importation différents, mais les efforts pour réduire ces délais étaient constants; par

exemple, un système de dédouanement immédiat avait été introduit pour les cargaisons aériennes, et les importations de fleurs coupées en provenance de l'UE et de l'Australie étaient dédouanées dans un délai de 1,8 heure en moyenne.

En ce qui concerne les OTC, le Japon avait décidé, en 1997, de revoir ses procédures afin de faciliter les importations. La législation prévoyant l'adoption de critères fondés sur les résultats avait été envoyée à la Diète pour encourager l'adoption des normes internationales.

Le représentant du Japon a fait observer que la part des importations de produits manufacturés dans le PIB était passée de 3,2 à 4,5 pour cent entre 1994 et 1996: il était donc sûr que le programme de promotion des importations fonctionnait bien. L'accent principal n'était pas mis sur les incitations; la déréglementation et la reconnaissance des normes étrangères étaient aussi des mesures de promotion des importations. Le système d'avantages fiscaux pour promouvoir les importations avait été prolongé jusqu'en 1999; il était appliqué sur la base NPF à tous les pays exportant des produits en franchise, ne favorisant pas les importations en provenance des pays industrialisés. Les importations dans les zones d'accès des produits étrangers avaient augmenté plus rapidement que le total: là encore, l'infrastructure de ces zones était disponible pour les importations de toutes provenances.

Le schéma SGP du Japon avait un large champ d'application et des efforts avaient été faits pour simplifier son usage. Il offrait des avantages particuliers aux pays les moins avancés. Il était en cours de révision afin de supprimer de la liste des bénéficiaires les pays qui avaient atteint un niveau de développement plus élevé; les PMA bénéficiaient d'un traitement plus favorable dans le cadre du schéma SGP.

Questions sectorielles

Certains participants se sont inquiétés des niveaux de protection et de soutien de l'agriculture, ainsi que des options probables pour la politique future, y compris durant le prochain cycle de négociations sur la libéralisation. Des questions ont également été posées sur les prescriptions en matière d'essai et de certification des produits agricoles et sur les obstacles réglementaires au commerce de la viande de porc. D'autres se sont inquiétés de la compatibilité avec l'OMC du système d'achats et de ventes simultanés concernant le riz, du maintien des contingents à l'importation des produits de la pêche et du cartel d'importation pour les algues. Un certain nombre de participants ont estimé que les résultats de la politique agricole du Japon étaient incompatibles avec l'objectif de sécurité alimentaire du gouvernement. Des questions ont été posées sur les mesures prises pour revoir la Loi de base sur l'agriculture.

Certains participants ont exprimé leur inquiétude quant à l'insuffisance des prix auxquels les produits pharmaceutiques étaient remboursés, relevant également qu'il existait des procédures d'essai lourdes et coûteuses pour les appareils médicaux, les produits pharmaceutiques, les produits chimiques et les appareils mécaniques et électriques. Le maintien des obstacles réglementaires au commerce du cuir et des chaussures en cuir a aussi été signalé.

Les participants se sont félicités des contributions du Japon aux négociations de l'OMC sur les services financiers et les télécommunications de base. Toutefois, ils ont exprimé leur inquiétude concernant la faible productivité dans certains secteurs de services et l'ouverture de certains domaines des services; les réglementations complexes dans certains secteurs de services; et la faible niveau de concurrence dans certains autres. Une attention particulière a été portée aux secteurs de la construction, aux services financiers, aux services juridiques, aux services comptables et aux services de distribution. Les participants ont demandé une évaluation des effets de la faiblesse du secteur financier sur la politique commerciale du Japon. Des questions ont également été posées sur la transparence et la divulgation dans le secteur financier, y compris les critères de réception des fonds publics. Les Membres ont demandé une évaluation actualisée de la mise en œuvre du programme «Big Bang», en particulier à la lumière de l'évolution récente de la situation dans la région.

Le temps disponible étant limité, le représentant du Japon s'est concentré, dans sa réponse, sur certaines questions sectorielles.

S'agissant de l'agriculture, il a déclaré qu'en ce qui concernait le riz, le Japon mettait fidèlement en œuvre l'Accord du Cycle d'Uruguay, en particulier en fixant le prix du riz pour l'accès minimal à un niveau inférieur d'environ 20 pour cent à celui du riz d'origine nationale et en promouvant la consommation du riz relevant de l'accès minimal sur le marché japonais. L'administration des contingents tarifaires inutilisés avait été améliorée durant l'exercice financier 1997 du fait que l'on avait autorisé la présentation de demandes pour les contingents inutilisés à différentes périodes. L'intervenant a signalé que le niveau de déclenchement pour la clause de sauvegarde spéciale était fondé sur les importations des trois années précédentes, ce qui, de l'avis du Japon, était conforme à l'Accord sur l'agriculture. Le contingent d'importation pour les produits de la pêche visait à empêcher l'épuisement des ressources dans les eaux environnantes et, selon le Japon, se justifiait au regard de l'article XI:2 i) du GATT.

Pour ce qui était des chaussures et du cuir, l'intervenant a décrit le système des contingents tarifaires du Japon et a signalé les difficultés particulières de ce secteur. Il a également déclaré que le système de confirmation préalable appliqué à la soie visait à garantir l'application fidèle des accords bilatéraux et non à limiter les importations; cette mesure devait être progressivement supprimée d'ici à l'an 2004.

Le Japon avait supprimé les droits sur les automobiles en 1978, et les importations avaient considérablement augmenté ces dernières années. Le gouvernement n'intervenait pas dans les arrangements avec les concessionnaires. Le représentant du Japon a donné des informations sur la reclassification des vitamines, des plantes médicinales et des minéraux et a indiqué que la classification tarifaire du Japon ne serait pas modifiée.

Le représentant du Japon a pris acte de l'inquiétude des participants concernant la faible productivité des services, en particulier dans la distribution, et a signalé que les écarts de productivité entre les services et le secteur manufacturier ne différaient pas sensiblement de ceux des autres pays. Il a déclaré que le Programme d'action pour la déréglementation cherchait à favoriser la transparence dans les services et à simplifier les procédures administratives ainsi que les prescriptions en matière de notification ou de présentation de rapports. Il a donné des exemples d'augmentations, ces dernières années, des fournisseurs de services étrangers, pour les services de télécommunication, les services de construction, les services juridiques et tous les domaines des services financiers. Il a appelé l'attention sur les mesures de libéralisation dans divers domaines des télécommunications et de la radiodiffusion, y compris l'abolition de la loi KDD, la prochaine abolition de la «règle 100 sur les destinations», l'amélioration de la libéralisation des interconnexions pour les fournisseurs de câbles, la modification des taux comptables et la libéralisation des investissements étrangers.

Nous avons eu un débat très constructif sur l'économie et la politique commerciale du Japon, à un moment difficile pour le Japon et pour l'économie mondiale. De nombreux participants ont souligné l'importance de l'ouverture des marchés et de la déréglementation ainsi que le rôle du Japon pour aider à régler la crise financière asiatique.

La réforme structurelle, la déréglementation et la stimulation des marchés – conduisant à des marchés plus ouverts – ont été des thèmes abordés constamment au cours de ce débat. L'économie japonaise a été, dans le passé, un moteur important du commerce et des investissements mondiaux et l'OEPC a exprimé clairement l'espoir que le Japon pourrait de nouveau assumer efficacement ce rôle grâce à la reprise économique et aux effets positifs de la déréglementation.

Tous les participants ont reconnu la participation résolue et active du Japon au système de l'OMC et se sont félicités de l'importance donnée par le Japon au traitement NPF. Nous espérons que le Japon répondra positivement, comme il s'y est engagé, au grand nombre de préoccupations spécifiques ou bilatérales formulées au cours de cette réunion par divers Membres. □

Politique de la concurrence, développement économique et commerce international

Au cours des deux dernières décennies, plus de 40 pays en développement et en transition ont adopté des législations en matière de concurrence (antitrust), dans le cadre de stratégies de développement axées sur le marché. Ces législations prévoient habituellement des mesures correctives pour faire face à toute une série de pratiques anticoncurrentielles, dont la fixation des prix et autres accords de cartel, les abus de position dominante ou monopolisation, les fusions qui étouffent la concurrence et les accords entre fournisseurs et distributeurs («accords verticaux») qui empêchent l'entrée de nouveaux concurrents sur les marchés.

Nombre de pays estiment que la législation en matière de concurrence et les politiques qui s'y rapportent favorisent un développement économique sain car elles font obstacle à des pratiques qui accroissent artificiellement les prix pour les consommateurs (et pour les entreprises qui achètent des biens et services comme intrants), elles maximisent les retombées positives des initiatives de privatisation et de déréglementation, et elles contribuent à l'allocation efficace des ressources économiques nationales en général.

En décembre 1996, la Conférence ministérielle de Singapour a établi un Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence et a invité l'OMC, la CNUCED et d'autres instances intergouvernementales appropriées à coopérer pour que le Groupe de travail tienne pleinement compte de la dimension «développement» dans ses travaux. La liste des questions établies par le Président guide les activités du Groupe de travail (voir le n° 20 du FOCUS de l'OMC).

Colloque

Afin de contribuer aux travaux des trois organisations dans ce domaine, les Secrétariats de l'OMC, de la CNUCED et de la Banque mondiale ont organisé un colloque sur la politique de la concurrence, le développement économique et le commerce international, le 29 novembre 1997, au siège de l'OMC. Plus de 200 délégués ont assisté à ce colloque à l'occasion duquel d'éminents universitaires et représentants du secteur privé ainsi que des responsables ou autres hauts fonctionnaires de pays en développement et en transition de l'Amérique latine, de l'Afrique, de l'Asie et de l'Europe de l'Est ont présenté des communications. Le Président du Conseil pour la défense de l'économie du Brésil, M. Gesner Oliveira, a présidé le colloque.

Le colloque s'est déroulé autour de quatre grands thèmes: **Les fondements de la politique de la concurrence, dans un contexte de développement; la politique de la concurrence en tant qu'outil de la réforme micro-économique dans les économies en développement et en transition; la politique de la concurrence et le développement économique: dimension internationale; et quelques questions actuelles/autres perspectives.**

Points saillants

Ci-après figurent quelques points saillants des communications présentées au colloque:

M. Frédéric Jenny, Vice-Président du Conseil de la concurrence en France et Président du Groupe de travail de l'OMC de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence a relevé que, durant les quelques dix dernières années, un grand nombre de pays en développement et d'autres pays avaient délaissé les modèles de développement économique induits par l'État et axés sur des «champions nationaux». La décision d'adopter des législations en matière de concurrence ou de renforcer les législations existantes était la conséquence logique de ce changement général d'orientation et de la prise de conscience du fait que les entreprises avaient peu de chances de percer sur les marchés

internationaux si elles ne réussissaient pas également à soutenir la concurrence sur le marché intérieur. M. Jenny a également cité plusieurs exemples de cartels internationaux réels ou présumés qui semblaient avoir nui au développement en relevant les prix des intrants industriels sur divers marchés, et il a indiqué que l'examen des règles de concurrence, aux niveaux tant national qu'international, était un complément naturel aux réalisations passées dans les domaines de la libéralisation des échanges et de la déréglementation.

M. Philippe Brusick, de la CNUCED, a évoqué l'intérêt croissant pour la législation en matière de concurrence dans le monde, et ses rapports étroits avec le développement économique, du point de vue de son Organisation. Il a mentionné une récente étude de la CNUCED sur les preuves empiriques des retombées positives de la législation et de la politique de la concurrence dans un contexte de développement, qui démontrait que la concurrence contribue à l'efficacité de la production et de l'allocation des ressources, et favorise l'efficacité dynamique, le bien-être et la croissance. Il a souligné qu'il importait, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des législations nationales relatives à la concurrence, de tenir compte des circonstances et des besoins particuliers de chaque pays. Cela s'imposait particulièrement dans le cas des pays en développement et des pays les moins avancés où les dysfonctionnements du marché étaient particulièrement évidents. Il a ensuite fait valoir la nécessité de lancer dans ce domaine des initiatives de coopération internationale qui se renforçaient mutuellement.

M. Bernard Phillips, du Secrétariat de l'OCDE, a présenté un aperçu des objectifs, des principaux éléments et des institutions de la politique de la concurrence dans les pays développés et en développement. Il a mentionné les avantages importants qui pouvaient résulter de la mise en place, par un organisme chargé de la concurrence, d'un programme efficace de promotion des autres politiques et règlements publics agissant sur la concurrence, en complément des responsabilités d'un tel organisme en matière d'exécution de la loi, aussi bien dans un pays développé que dans un pays en développement. M. Phillips a également cité plusieurs exemples de politique industrielle qui n'avaient pas rempli leurs promesses dans les pays développés, ce qui, selon lui, démontrait l'importance des forces du marché en tant que moteur principal du développement économique.

M. R. S. Khemani, de la Banque mondiale, a parlé de l'expérience de la Banque concernant l'utilisation de la politique de la concurrence comme outil du développement économique. Il a fait remarquer que la mise en place d'une politique de la concurrence complétait les autres réformes de la politique micro-économique et pouvait utilement contribuer à consolider les gains résultant de la libéralisation des échanges tout en permettant à une économie d'attirer davantage d'investissements étrangers. M. Khemani a également indiqué que l'absence de disciplines rigoureuses en matière de concurrence sur certains marchés semblait avoir contribué aux difficultés macro-économiques et financières que connaissaient actuellement certains pays asiatiques. Il a dit que, dans beaucoup de ces pays, diverses restrictions imposées par le secteur privé et plusieurs politiques publiques nuisaient à la concurrence et au développement de marchés souples et adaptables. En conséquence, les ressources n'étaient pas efficacement allouées entre les différents secteurs et faussaient les signaux donnés par les prix et les bénéfices – ce qui amenait les entreprises à prendre de mauvaises décisions en matière d'investissement et de production.

M^{me} Elizabeth Gachuri (Kenya), **M. Byong-Kyum Kim (Corée)**, **M. Ferenc Vissi (Hongrie)**, **M. Mark Steel (Nouvelle-Zélande; au nom des pays de l'APEC)**, et **M. Jorge Bogo (Argen-**

fine) ont exposé diverses perspectives régionales sur l'utilisation de la politique de la concurrence comme outil du développement économique dans leur pays respectif. Ces exposés ont fait ressortir les liens importants existant entre la politique de la concurrence et d'autres réformes axées sur le marché, notamment la libéralisation des échanges. Ils ont également décrit tout un éventail de problèmes concrets auxquels étaient confrontées les autorités responsables de la concurrence dans les pays en développement, notamment celui de la création d'une «culture de la concurrence» dans le secteur des entreprises où l'intervention de l'État et le protectionnisme avaient parfois laissé des traces, et les initiatives énergiques et encourageantes qui étaient prises en vue de régler ces problèmes dans divers pays.

M^{me} Eleonor Fox (École de droit de l'Université de New York) a parlé de la nécessité d'adopter des approches «cosmopolites» concernant l'application du droit de la concurrence qui tiendraient compte de l'incidence des pratiques anticoncurrentielles sur tous les pays concernés. Elle a également souligné la nécessité d'élaborer des protocoles afin de régler les conflits importants entre nations. Elle a proposé que les économies du monde entier souscrivent au principe du libre marché, afin d'empêcher les entreprises d'user de pratiques anticoncurrentielles qui fermieraient l'accès aux marchés. Elle a ajouté que les pays développés comme les pays en développement y gagneraient.

M. Rob Anderson (Secrétariat de l'OMC) a décrit les accords de coopération existant en matière de politique de la concurrence aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral. Il a cité plusieurs exemples de dispositions efficaces de coopération concernant l'application du droit de la concurrence contenus dans des accords régionaux et bilatéraux. Au niveau multilatéral, et en particulier dans les Accords de l'OMC, l'existence d'un lien de complémentarité entre la libéralisation des échanges et la politique de la concurrence est reconnue de diverses façons, notamment dans les arrangements en matière de consultation au titre du GATT, de l'AGCS et de l'Accord sur les ADPIC, ainsi que dans les engagements sur les principes réglementaires adoptés par de nombreux Membres à l'issue des récentes négociations sur les services de télécommunication de base. Il a fait remarquer que les accords de coopération en vigueur semblaient jusqu'à présent quelque peu fragmentés et d'un intérêt concret limité.

M. Ulrich Petersmann (Université de Genève) a décrit le rôle du droit de la concurrence et les approches prévoyant une coopération pour l'appliquer dans la Communauté européenne, et il a mentionné les leçons qu'il était possible d'en tirer en vue d'introduire des mesures pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles des entreprises au niveau multilatéral. Il a d'emblée fait remarquer qu'il existait des différences importantes entre le degré d'intégration des marchés dans la Communauté et dans l'économie mondiale, précisant que l'on ne pouvait s'attendre que la coopération en matière d'application du droit de la concurrence soit aussi importante au niveau mondial qu'au sein de la Communauté. Il a néanmoins indiqué que l'expérience de la Communauté démontrait clairement les avantages de règles efficaces de la concurrence comme élément de la libéralisation des échanges et l'importance de la coopération internationale en la matière. Il a également mentionné la nécessité d'adopter des règles régissant la concurrence dans le cas des distorsions causées par les pouvoirs publics ainsi que par le secteur privé.

M. Calvin S. Goldman, de la société Davies, Ward and Beck de Toronto, qui est également Président du Groupe de travail mixte sur la concurrence et le commerce international de la Chambre de commerce internationale, a parlé du rôle de la politique de la concurrence dans le développement économique du point de vue des milieux d'affaires. Il a fait remarquer qu'une concurrence vigoureuse dans l'économie nationale pouvait jouer un rôle clé pour renforcer la capacité des entreprises de participer à la concurrence sur les marchés d'exportation, et il a souligné le rôle impor-

tant que jouait la politique de la concurrence dans beaucoup de pays qui passaient d'une économie contrôlée par l'État à une économie fondée sur les principes du libre marché. Il a mentionné le cas du Canada qui illustre la complémentarité de la libéralisation des échanges, de la déréglementation et de la politique de la concurrence. M. Goldman a également fait état des préoccupations exprimées par certains membres des milieux d'affaires internationaux au sujet du raffermissement possible de la coopération en matière d'application du droit de la concurrence au niveau multilatéral, dans la mesure où les autorités nationales pouvaient être amenées à échanger des renseignements confidentiels.

M. Douglas Rosenthal, de la société Sonneschein, Nath and Rosenthal de Washington, D.C., a évoqué une série de questions relatives à la politique de la concurrence et au commerce international, s'attardant en particulier sur le traitement des restrictions verticales du marché et d'autres pratiques pouvant affecter l'accès aux marchés, et sur les questions de la politique de la concurrence relatives à l'exercice des droits de propriété intellectuelle. Il a mentionné le rôle que semblaient parfois jouer les questions de politique industrielle dans l'application du droit de la concurrence. L'un des principaux défis de la politique économique, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, était de veiller à ce que de telles considérations n'affaiblissent pas indûment le rôle des autorités chargées de la concurrence.

Les personnes qui assistaient au colloque y ont participé activement, posant de nombreuses questions aux orateurs. Ces questions portaient, entre autres, sur la priorité qu'il convenait d'accorder à la politique de la concurrence en tant qu'outil du développement, et sur son rapport avec d'autres réformes axées sur l'ouverture des marchés; sur la mesure dans laquelle les exceptions à la législation sur la concurrence limitaient son efficacité dans les pays développés et en développement; sur la question de savoir s'il était fondé de se préoccuper de l'application des lois nationales en matière de concurrence «dans un esprit de clocher» d'une manière telle qu'elle risquait de ne pas prendre suffisamment en compte les intérêts des autres pays, et sur la façon de répondre à ces préoccupations; sur l'indépendance des autorités chargées de faire respecter le droit de la concurrence et sur son importance pour leur efficacité générale; et sur l'incidence des droits de propriété intellectuelle et de l'investissement étranger direct sur la concurrence. Les points de vues exprimés à ce sujet et sur d'autres questions variaient grandement, mais tous s'entendaient pour reconnaître que la concurrence était un facteur important qui contribuait à l'allocation efficace des ressources.

Pour conclure le colloque, **le Président, M. Oliveira**, a relevé qu'un nombre croissant de pays semblaient généralement reconnaître l'importance que pouvait avoir la politique de la concurrence pour consolider les retombées positives d'autres réformes économiques et pour favoriser une allocation efficace des ressources dans les économies en développement et en transition. Il s'est demandé s'il fallait envisager d'élaborer un cadre international pour définir des normes fondamentales à incorporer dans la législation des pays Membres en matière de concurrence. Un tel cadre pourrait aussi garantir que les législations nationales refléteraient les principes fondamentaux de l'OMC tels que la transparence et la non-discrimination. Mais il était aussi personnellement d'avis que l'application de la politique de la concurrence devait tenir compte de la situation particulière de chaque pays, de sorte qu'elle devait demeurer en grande partie du ressort des autorités nationales. □

(La participation du Secrétariat de l'OMC à l'organisation du colloque a été rendue possible grâce au soutien généreux du Fonds néerlandais pour la coopération technique. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à Rob Anderson (739 5198) ou à Jorge Miranda (739 5021), au Secrétariat de l'OMC.)

Hong Kong, Chine contribue au Fonds d'affectation spéciale de l'OMC pour les pays peu développés



Le Représentant permanent, M. Stuart Harbinson (à droite), remet la contribution de Hong Kong, Chine aux Directeurs de l'OMC, MM. Jacques Chabert (finances) et Jan-Eirik Sorensen (coopération technique) le 6 février. (Photo Tania Tang/OMC)

Lors d'une cérémonie qui s'est tenue le 6 février, le Représentant permanent à Genève de la Région administrative spéciale de Hong Kong, Chine, M. Stuart Harbinson, a remis à l'OMC un chèque d'un montant de 1,25 million de dollars EU à titre de contribution au Fonds d'affectation spéciale de l'OMC pour l'assistance technique aux pays peu développés.

«C'est avec grand plaisir que je remets à l'OMC ce don au nom de mon gouvernement» a déclaré M. Harbinson. «L'OMC accomplit un excellent travail pour fournir une assistance technique aux pays dont l'économie se trouve à différents stades de développement. Beaucoup de travaux ne peuvent pas être financés sur le budget principal et nous sommes heureux que Hong Kong, Chine, puisse apporter une contribution à cet important domaine d'activité de l'OMC.» □

Nombre record d'utilisateurs du site Web de l'OMC

En février, un nombre record de 37 500 terminaux informatiques ont accédé au site Web de l'OMC (www.wto.org), soit 25 pour cent de plus que la moyenne mensuelle de 30 000 terminaux. Le nombre d'utilisateurs individuels est supérieur à ce chiffre, qui ne fait pas de distinction entre les utilisateurs individuels et les utilisateurs en réseau. Les statistiques de février indiquent les tendances suivantes:

- » les utilisateurs ont téléchargé le nombre sans précédent de 17,5 gigaoctets (7 à 8 millions de pages de texte) de données de l'OMC;
- » un nombre croissant de pays en développement, y compris parmi les moins avancés, accèdent au site Web de l'OMC, dont la Guinée-Bissau, le Népal, le Burkina Faso, le Ghana, le Zimbabwe, les Maldives, l'Éthiopie, Djibouti, le Botswana et la Zambie;
- » un nombre accru de terminaux latino-américains accèdent au site Web, notamment au Honduras, à El Salvador, au Pérou, en Bolivie, au Chili, en Argentine, en Colombie et au Mexique; et
- » en tête des pays utilisateurs figurent les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada et la France. □

Dispositions prévues pour les ONG à la Conférence ministérielle

Des dispositions sont actuellement établies en vue de l'inscription des représentants des organisations non gouvernementales qui désirent se rendre à Genève pour assister à la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC et à la commémoration du cinquantième anniversaire (du 18 au 20 mai 1998).

Un dispositif sera mis en place à l'intention des ONG s'occupant de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite, comme le prévoit l'article 5 de l'Accord sur l'OMC à l'occasion de la Conférence et de la commémoration du cinquantième anniversaire. Ces ONG sont invitées à demander un formulaire d'inscription. Seules seront prises en considération les demandes accompagnées de détails sur la nature des activités de l'ONG et le rapport qu'elles ont avec celles de l'OMC.

Les demandes devront être adressées à la: Division des relations extérieures, OMC, Centre William Rappard, rue de Lausanne 154, 1211 Genève 21, Suisse.

Le formulaire d'inscription devra être retourné à la Division des relations extérieures de l'OMC dès que possible, et au plus tard le 31 mars 1998.

Une fois l'inscription confirmée, les représentants pourront obtenir à Genève les badges dont ils auront besoin pour accéder à la salle où auront lieu les séances plénières, et à la salle de conférences mise à la disposition des ONG, et pour participer aux activités sociales et culturelles. □

REUNIONS

Avril 1998

2, 16	Comité des engagements spécifiques
6-7	Examen des politiques commerciales: Inde
20-21	Groupe de travail des services professionnels
20-22	Organe de supervision des textiles
21	Conseil du commerce des marchandises
21-23	Examen des politiques commerciales: Différents Membres de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU)
22	Organe de règlement des différends; Comité des sauvegardes
23-24	Comité des subventions et des mesures compensatoires
24	CONSEIL GÉNÉRAL; Comité des licences d'importation
27	Groupe de travail des règles de l'AGCS, Comité des règles d'origine
27-28	Comité des pratiques antidumping - Groupe de travail spécial de la mise en œuvre
29	Comité des pratiques antidumping - Groupe informel de l'anticonournement; Conseil du commerce des services
30	Comité des pratiques antidumping

FOCUS OMC

Bulletin d'information publié par la Division de l'information et des relations avec les médias de l'OMC.

Centre William Rappard, 154 rue de Lausanne, 1211 Genève 21, Suisse

Tél.: 739 5111, Fax: 739 5458

Site Web: <http://www.wto.org>

ISSN 0256-0127

